



**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2021**

L'An deux mil vingt et un, le vingt-quatre septembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Bannaec se sont réunis en séance à 18h15, salle Jean-Moulin, sur la convocation qui leur a été donnée le dix-sept septembre deux mil vingt et un, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Effectif légal du conseil municipal : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaient présents :

M. Christophe LE ROUX, Mme Marie-France LE COZ, M. Jérôme LEMAIRE, M. Sylvain DUBREUIL, Mme Odile LE CANN, M. Roger CARNOT, Mme Marie DUIGOU, M. Guy DOEUFF, Mme Annie BARRAULT, M. René PRAT, Mme Marie-José TOULLEC, M. Denis BARGUIL, M. Michel LE BERRE, Mme Martine PRIMA, M. Patrice CHAVRIER, Mme Christelle COUTHOUIS, M. Olivier LE BOUETTÉ, Mme Marie-Hélène NAVINER, Mme. Florence LE MEUR, M. TAERON Arnaud, M. Romuald FEVRIER, M. Gaëtan PRIMA, Mme. Sabrina LOUIS, M. Frédéric GUELTE, Mme. Anne-Laure RIGNAULT, M. Rayan LE CALLOCH.

Etaient absents :

Mme. Christelle BESSAGUET, excusée a donné pouvoir à Mme Marie DUIGOU

Mme. Françoise MONNIER, excusée a donné pouvoir à Mme. Marie-France LE COZ

M. Vincent BRATZLAWSKY, excusé a donné pour voir à Mme. Odile LE CANN

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Christophe LE ROUX, Maire.

Le Conseil Municipal a élu M. Rayan LE CALLOCH, Conseiller municipal, comme secrétaire.

**DEL24.09.2021-038 : Convention relative au financement de l'initiation à la langue bretonne dans l'école Mona-Ozouf pour la période de septembre 2021 à juillet 2024**

Le Conseil départemental et la Direction académique des Services de l'Education nationale en vertu de la convention signée le 29 avril 2021, entendent œuvrer de manière active pour que les jeunes finistériens qui ne poursuivent pas une scolarité bilingue puissent bénéficier le plus largement possible d'une initiation à la langue bretonne dans le cadre du temps scolaire à raison d'une heure hebdomadaire.

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de cofinancement :

Le conseil départemental coordonne le financement du dispositif par l'attribution de subventions sollicitées par l'association Mervent dont les salariés interviennent dans les écoles publiques.

La commune de Bannalec contribue au financement du dispositif pour les écoles bénéficiaires de son territoire en versant une participation financière au Département.

Durant l'année scolaire 2021-2022, l'école Mona Ozouf bénéficiera d'une heure hebdomadaire d'intervention. La subvention de la Commune sera d'un montant de 608.50€.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Approuve** la convention relative à l'opération au financement de l'initiation à la langue bretonne

**Autorise** le maire à signer la convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

*(M. Arnaud TAÉRON a quitté la salle au moment de l'examen de cette question et n'a pas pris part au vote)*

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



MAIRIE DE BANNALEC  
FINISTÈRE

Christophe LE ROUX